



NOTE DE SYNTHÈSE

Exécution effective des arrêts européens de droits humains

SRL Swiss | FR | 25.10.2026

Portée et conclusion centrale

Le rapport examine les difficultés d'exécution dans Kavala, Demirtaş et Yalçinkaya. Paiement, réouverture et taux global de clôture ne remplacent pas les mesures supprimant les conséquences d'une violation. La surveillance doit distinguer mesures individuelles et réformes prévenant des violations similaires.

Constats issus des dossiers

Le tableau du ministère de la Justice du 10 février 2026 indique un taux global de clôture de 90,32 %. Le rapport reprend ce chiffre mais explique qu'il ne mesure pas l'exécution de chaque affaire de référence ou structurelle. Le dénominateur et la nature des dossiers clos comptent.

À la date de référence du 29 septembre 2026, les libérations requises de Kavala et Demirtaş n'avaient pas eu lieu. L'arrêt Kavala de 2022 sur le manquement et celui de 2026 sont traités séparément. Nouvelles accusations et actes de procédure doivent être appréciés au regard de la réparation exigée.

Yalçinkaya concerne responsabilité pénale individualisée, contestation effective des preuves et liberté d'association. Le nouveau procès a abouti à la même condamnation le 12 septembre 2024. Sa seule ouverture ne prouve ni correction des défauts ni solution pour les affaires similaires.

Mesures prioritaires

1. Le Comité des Ministres doit examiner séparément paiement, mesures individuelles et générales. Demander un calendrier précis et des preuves des décisions affectant liberté et conséquences de la condamnation, plutôt que de simples actes formels.
2. Les juridictions nationales doivent répondre aux constatations de la Cour et montrer comment les nouveaux procès corrigent les défauts. Les autorités doivent communiquer les changements mesurables dans les dossiers similaires et les garanties de défense et d'appréciation individuelle.
3. Protéger les décisions contre les pressions liées aux nominations et à la discipline. Surveiller publiquement et régulièrement les affaires de référence avec des critères de résultat définis. Distinguer déclarations politiques, contexte institutionnel et preuves d'ingérence précise.

Éléments probants et limites

Résumé du rapport source de septembre 2026, sans actualisation des procédures. Requêtes, arrêts et violations par article sont des unités différentes. Le taux global de clôture ne décide pas de l'exécution d'une affaire particulière.

SRL Swiss, Why Are the ECtHR Judgments in Kavala, Demirtaş and Yalçınkaya Not Implemented, September 2026, pp. 2–9.

Source PDF